

Santé—Loi

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. La période de dix minutes de questions et observations est destinée à permettre à tous les députés de participer. Ces questions et ces observations du député de Provencher au cours de cette période ont été relativement longues par rapport au temps consacré aux questions; je tiens à le lui signaler. Il aura la possibilité de répondre à une autre question dans une minute.

M. Blaikie: Monsieur le Président, dans sa dernière intervention, le député de Provencher (M. Epp) a parlé de divergences idéologiques et de fédéralisme coopératif. Que ferait-il dans le cas du ministre de la Santé de l'Alberta qui a précisé qu'il n'y avait rien à négocier? Il a un point de vue idéologique sur la surfacturation et le ticket modérateur. Selon lui, la surfacturation et les tickets modérateurs font partie du concept de libre entreprise prôné dans cette province. Ce sont là des choix idéologiques. Certains choisissent d'utiliser le ticket modérateur pour imposer les malades, au lieu d'imposer une taxe de vente ou une taxe sur l'essence. Il ne s'agit pas d'une question de nécessité économique, mais bien de choix idéologique. Or, comment peut-on négocier ces choix? Selon moi, il s'agit là d'une question politique à laquelle le député évite de répondre.

M. Epp: Monsieur le Président, je tiens simplement à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'en conservant sa vision étroite de soins de santé, elle peut prétendre financer plus de la moitié du régime, la proportion étant de 50.3 p. 100. Par contre, quand on examine le projet de loi sur tous les soins de santé, la proportion est de 40 p. 100. Si elle avait accepté de négocier ces deux questions, plutôt que de s'en tenir toujours à sa vision limitée des choses, notre régime de soins de santé serait bien meilleur.

En ce qui a trait au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), je pense que c'est lui qui a le mieux répondu à sa question. Lorsque le député de Mississauga-Sud lui a demandé tout à l'heure si le projet de loi rendait la surfacturation illégale il a répondu non. Le projet de loi permet au gouvernement fédéral d'utiliser son pouvoir de dépenser, afin de retenir certaines sommes en fonction de la surfacturation et des tickets modérateurs imposés. Il a reconnu en comité, et sauf erreur, à nouveau aujourd'hui à la Chambre, que en dépit de leurs divergences politiques, les provinces ont le droit d'établir leur propre régime de soins de santé. Il nous incombe, au gouvernement fédéral et à nous-mêmes, par l'entremise de ce projet de loi, de préserver les principes du régime et, par le fait même, l'universalité.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. La période de dix minutes réservée aux questions et observations est maintenant terminée.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je participe un peu tard à ce débat. Malheureusement, je n'ai pas pu le faire à l'occasion de la deuxième lecture ou à l'étape du comité. Je le regrette. Je trouve néanmoins que le comité a fait un excellent travail. Ce projet de loi répond très bien aux exigences énoncées par le groupe d'étude parlementaire sur les ententes fiscales à l'égard de l'assurance-maladie et des soins médicaux et des responsabilités du gouvernement fédéral à ce sujet.

Comme vous avez vous-mêmes fait partie de ce groupe d'étude, monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que nous avons examiné les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral participe aux programmes de santé. Je fais

de nouveau allusion à l'article 7 du projet de loi qui énonce les cinq conditions d'octroi quant à la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Certaines personnes ont laissé entendre que ce n'était pas au gouvernement fédéral de veiller à faire respecter ces conditions, mais j'ai posé à mes électeurs la question suivante: «Croyez-vous que le gouvernement fédéral ait l'obligation d'assurer le maintien d'un système national d'assurance-maladie et hospitalisation et de veiller à ce que les normes nationales soient respectées et pensez-vous qu'il ait le droit de pénaliser les provinces qui ne s'y conformeraient pas?» J'ai obtenu 72 p. 100 de oui et 21 p. 100 de non. Malgré ce qu'a dit Colin Brown dans les grands placards publicitaires publiés par la National Citizens' Coalition, une grande partie du public soutient cette loi. Notre parti est, lui aussi, en faveur de cette mesure.

Il est très important d'abolir certaines choses comme le ticket modérateur. Notre groupe d'étude a étudié la question des tickets modérateurs et des frais que certains hôpitaux exigeraient pour éloigner les gens. Ils étaient ou bien très importants afin de jouer un rôle dissuasif au détriment des pauvres et des malades ou alors si négligeables qu'ils ne faisaient peur à personne et servaient à peine à couvrir les frais d'administration. A White Horde, nous avons constaté que les hôpitaux placés sous l'autorité du ministre avaient reçu l'ordre d'imposer un ticket modérateur pour les services d'urgence. Nous avons pu constater que pour percevoir cet argent l'hôpital avait déboursé l'équivalent de la somme ainsi recueillie. C'est donc une mesure inutile qui, Dieu merci, a été abolie. Ce projet de loi interdit ce genre de ticket modérateur.

On a beaucoup parlé de la surfacturation. Au cours de nos déplacements, nous avons découvert l'existence de certaines situations particulières dans quelques provinces, notamment la Saskatchewan qui avait alors un gouvernement néo-démocrate. Cette province autorisait ses médecins non seulement à se faire payer par l'assurance-maladie, mais encore à facturer des honoraires supplémentaires aux patients. Le médecin gagnait sur les deux tableaux. Il pouvait faire payer l'assurance-maladie et faire payer le patient. Il s'agissait d'une surfacturation. La situation était la même dans certaines provinces des Maritimes. C'est inacceptable. Vous pouvez compter sur l'assurance-maladie pour assurer votre sécurité et régler tous vos problèmes et en même temps vous faites payer au malade, deux, cinq ou dix dollars de plus, suivant ses moyens. C'est ce qui s'appelle jouer sur les deux tableaux.

J'ai parlé tout à l'heure des activités de la National Citizens' Coalition qui a eu le culot de dire: «Voudriez-vous qu'un fonctionnaire vous opère à cœur ouvert? Ou que ce soit le facteur qui mette votre enfant au monde?» Ce mouvement a laissé entendre que cette loi empêcherait les gens d'obtenir les services d'un médecin. C'est absolument ridicule.

● (1210)

Au début du débat d'aujourd'hui, j'ai demandé si ce projet de loi obligeait les médecins à travailler dans le cadre de l'assurance-maladie. En fait, il n'en est rien. Nulle part dans cette mesure, il n'est dit qu'un médecin doit être conventionné. S'il répond aux qualités requises, il a le droit d'exercer la médecine comme il l'entend et cela dans le cadre du système hospitalier comme il le fait déjà. Il a le droit d'envoyer ses honoraires directement à ses patients. On ne le force pas à s'intégrer au